

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°049-2024

Modification du RIFSEEP

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI

Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines communales, les services administratifs sont réorganisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, pour tenir compte de l'état de ses effectifs et de l'évolution de ses missions.

C'est ainsi que la régie de recettes des services périscolaires sera désormais confiée au service de restauration scolaire.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire du personnel communal pour revaloriser l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au niveau du critère « technicité, expertise, qualification » et du sous-critère « régisseur de recettes de 7.601 à 12.000€ d'encaisse mensuelle » (sous-critère T13).

Cette revalorisation consiste à mettre le montant de l'IFSE en équivalence avec une NBI de 15 points d'indice majoré, soit une indemnité mensuelle brute de 73,84€ correspondant à une valeur annuelle de 886€. C'est donc ce montant du sous-critère T13 qu'il est proposé de modifier dans le cadre du RIFSEEP.

Le groupe de fonctions attributaire doit également être ajouté puisque l'agent bénéficiaire est responsable d'un service de 5 agents et relève donc du groupe C1, alors que seul le groupe C2 est aujourd'hui attributaire de ce sous-critère d'IFSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°111-2023 du 21 décembre 2023 fixant le cadre du régime indemnitaire du personnel communal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du régime indemnitaire du personnel communal au niveau du chapitre I (RIFSEEP), article I-1-3 (Détermination et valorisation des critères et des sous-critères de modulation), sous-critère T13, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance  
Cédric DAYDE



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

